



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes  
des Monts du Lyonnais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° : 2025 - 333**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – Rue du Forez – AGERON BISSUEL**

Nom du pétitionnaire	AGERON BISSUEL
Son adresse	TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex
Date de la demande	22/09/2025
Objet de la demande	Raccordement immeuble
Adresse des travaux	Rue du Forez, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	A partir du 01/10/2025 pendant 15 jours

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle,  
Vu la demande ci-dessus,  
Considérant qu'en raison de travaux de raccordement d'un immeuble, Rue du Forez à Saint Martin en Haut,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

A partir du 01 octobre 2025 et pendant 15 jours : Rue du Forez :

- la chaussée sera réduite
- la circulation sera interdit aux poids lourds
- le stationnement sera interdit

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise AGERON BISSUEL.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 23/09/2025

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Régis CHAMBE

